

A toutes les entreprises de la branche

Genève, le 7 novembre 2023

Conditions salariales 2024 dans le secteur du nettoyage et des services à Genève

Madame, Monsieur,

Un salaire minimum légal (SMin) est entré en vigueur à Genève depuis 1^{er} novembre 2020 et est indexé chaque année. Il remplace les salaires prévus par la CCT qui seraient inférieurs.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le salaire minimum légal est fixé à CHF 24.32.

Pour rappel, le salaire minimum légal (SMin) correspond au salaire déterminant AVS et comprend la part de 13^e salaire, comme le prévoit l'article 9 CCT du nettoyage. Par ailleurs, il comprend également tout élément de salaire variable tel que les bonus ou les primes (de nuit ou du dimanche par exemple).

Ainsi, pour l'année 2024, le salaire minimum applicable est le suivant :

CHF 22.45 + 1,87 (13^e salaire à 8,33%) = CHF 24.32

Les indemnités jours fériés (art. 16 CCT) et vacances (art. 17 CCT) doivent ensuite s'ajouter au salaire minimum légal pour le personnel payé à l'heure.

Par ailleurs, les partenaires sociaux ont revu les salaires minimaux conventionnels et se sont mis d'accord sur une nouvelle grille salariale 2024, laquelle est en cours d'extension. Tous les salaires CCT sont égaux ou supérieurs au salaire minimum impératif genevois 2024.

Les salaires applicables en 2024 sont donc les suivants :

	Filières	Catégorie CCT	Salaires horaires 2024
CE	Nettoyage spécifique et de chantier	Chef d'équipe	CHF 29.45
N20		CFC plus de 2 ans	CHF 28.15
N21		CFC moins de 2 ans	CHF 26.75
N30		AFP	CHF 25.00
N4		Sans qualification plus de 4 ans	CHF 24.15
N0		Sans qualification moins de 4 ans	CHF 22.65
E2	Nettoyage d'entretien	Avec diplôme EGP ou MRP	CHF 22.45
E3		Sans diplôme EGP ou MRP	CHF 22.45

La Commission paritaire professionnelle genevoise du nettoyage rappelle que l'augmentation des prix et des tarifs des entreprises permet de sauvegarder le niveau de prestations qu'elles offrent à leur clientèle, de même que des emplois. De ce fait, elle soutient une augmentation des prix et tarifs usuels de 3% pour tenir compte des indexations conventionnelles et légales et préserver la pérennité des emplois du secteur du nettoyage.

Le Secrétariat se tient volontiers à votre disposition pour toute éventuelle question.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos meilleures salutations.

Pour la Commission paritaire,

La Secrétaire paritaire



Leila MAHOUACHI